



Commune de
PERROY

Perroy, le 09 octobre 2023 – HSA/IRA

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 7 décembre 2023

Préavis No 07/2023

NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DE POLICE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le règlement de police de la commune de Perroy actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 24 octobre 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} novembre 2007. Depuis plusieurs années, cette législation ne répond plus totalement à la législation cantonale et aux difficultés quotidiennes rencontrées, principalement en terme d'incivilités et de littering. Dès lors, il s'avère indispensable pour la Commune de se doter d'une base légale appropriée, en adéquation avec les problématiques actuelles.

Ce nouveau règlement est fondé sur le document type rédigé par le canton de Vaud. La Municipalité s'est également inspirée du nouveau règlement de police de notre commune voisine, Rolle.

Le projet de règlement a été soumis à plusieurs reprises à la section des affaires juridiques de la Direction générale des affaires institutionnelles et communales (DGAIC) et a été validé par cette dernière, moyennant quelques modifications et précisions.

2. Principaux changements

Hormis des modifications de nature rédactionnelle ou formelle, les nouvelles dispositions concernent principalement la lutte contre les incivilités, les déchets sauvages et l'utilisation des drones.



Commune de
PERROY

Procédure en matière de contraventions – littering (art. 11)

Afin de se conformer à la loi sur les amendes d'ordre communales (LOAC), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016, l'article 11 du règlement proposé permet à la Municipalité ou aux membres du personnel communal assermentés et formés d'amender toute personne qui aura commis des incivilités (uriner, cracher, jeter des déchets de façon non conforme, apposer des affiches à des endroits non autorisés, etc.) que ce soit sur le domaine public ou ses abords, dans le cimetière, dans le port ou sur une plage publique. La tarification est fixée selon l'infraction commise, sous lettre a de l'article 11.

Lutte contre le bruit (art. 66 et suivants)

Confrontée à une augmentation de plaintes pour nuisances sonores, la Municipalité a souhaité réglementer l'activité bruyante des habitants et des travailleurs au travers d'horaires adaptés.

La Municipalité pourra délivrer des autorisations exceptionnelles sous certaines conditions, par exemple en cas de manifestations ou de travaux de maintenance urgents.

Autorisation de survol pour les drones (art. 155)

L'accès facile et l'utilisation des engins de type drones amènent la problématique de la protection de la vie privée. Sans oublier que certaines chutes de ces engins pourraient connaître des fins dramatiques.

Les compétences en matière d'autorisation de vol sont du ressort de la Confédération, en particulier de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), conformément à l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales du 24 novembre 1994 (OACS).

De manière générale, les habitants et visiteurs de la Commune doivent pouvoir garder le contrôle de leur image, sans avoir à craindre d'être observés, voire photographiés, lorsqu'ils sortent de leur habitation. Sur ces points, la Commune conserve sa compétence générale en matière de police. C'est donc la raison pour laquelle il convient de prévoir une disposition qui permette à la Municipalité de prendre en compte ces aspects et de statuer sur toute demande d'utilisation de drone sur le territoire communal, même en l'absence de danger du point de vue de la législation aérienne (autorisation donnée par l'OFAC).

3. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 07/2023 concernant le règlement de police ;
- entendu le rapport de la commission ad'hoc chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



Commune de
PERROY

décide

- d'adopter le règlement de police sous réserve de sa ratification par la cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 9 octobre 2023

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

La Secrétaire


Juliette Leprince-Ringuet




Isabelle Reymond Aubert

Municipale responsable : Mme Hélène Saxer